



REGLEMENT INTERIEUR EAGLC

Adopté par le Conseil d'Administration le : 7 Septembre 2018

En vigueur à partir du : 8 Septembre 2018

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'Entente Athlétisme Gillonnay-La Côte-Saint-André, association loi 1901, dans le cadre de ses statuts.

1) Organisation de l'association :

a. Constitution du conseil d'administration :

Bureau :

Présidente :	Christelle JOUSSE	Vice-président :	Fernand RABATEL
Trésorière :	Martine BONNARDON	Trésorière-adjointe :	Odile BOUVIER-RAMBAUD
Secrétaire :	Thomas BEJUY	Secrétaire-adjoint :	Frédéric RANDY

Membres : Anne-Marie BEJUY, Éric CHAMBREUIL, Jacques CHAMBREUIL, Richard CRETINON, Gilles DUPENT, Philippe GIROUD, Bernard GRENIER, Jean-Yves HINTERSEBER, Michaël JOUSSE, Laurent THOMAS

b. Communication interne :

Site internet : athlelacote.fr

Adresse électronique : contact@athlelacote.fr

2) Les modalités d'adhésion et les droits :

a. Tarifs des cotisations :

Adhésion	Tarif
Découverte	120 €
Compétition BE/MI	155 €
Compétition	165 €
Running	110 €
Encadrement	50 €

- La pratique de l'athlétisme en compétition fait partie des objectifs prioritaires de notre club. C'est pourquoi la participation à un minimum de compétition est demandée à tous nos adhérents ayant souscrits une adhésion « compétition BE/MI » ou « compétition ».
- Licences running possible à partir de la catégorie **Cadet 2**

b. Adhésion :

- L'inscription à l'E.A.G.L.C. ouvre droit à participer aux entraînements ainsi qu'aux différentes compétitions (dans le cadre fixé par le type de licence choisi).
- **Une** séance d'essai pourra être accordée uniquement après demande lors de l'inscription.
- Aucun remboursement total ou partiel de la cotisation ne pourra être effectué. Un tel remboursement pourra néanmoins être accordé après décision du bureau pour des cas exceptionnels, dûment justifiés.
- Nous rappelons aux adhérents qu'une assurance couvrant les dommages corporels (assurance individuelle accident) doit être souscrite par eux.

c. Conditions d'accès :

- L'utilisation des installations, des locaux et des matériels est possible **seulement** sur les créneaux de réservations officiels, **et** uniquement sous la supervision d'un entraîneur.
- **L'accès à la piste d'athlétisme est interdit aux parents et aux accompagnateurs pendant les entraînements.**
- Toute dégradation relative aux locaux ou au matériel doit être signalée soit à la Présidente, soit au vice-Président.
- Le matériel est placé sous la responsabilité de l'entraîneur qui en a l'usage. Il doit être rangé après chaque usage. Le matériel ne peut être emprunté sans l'accord de la Présidente de la section pour le bon fonctionnement du club.

3) Organisation des entraînements :

- Les entraînements de l'école d'athlétisme (catégories Eveil Athlétique et Poussin) se déroulent le vendredi de 17h15 à 18h15 au gymnase Paul GENEVAY de La Côte-Saint-André. En dehors de ce créneau, l'EAGLC n'est pas responsable des enfants.
- Pour les autres catégories, les horaires d'entraînements sont les suivantes :

Lundi	Mercredi	Vendredi
18h – 19h30 : à partir de Benjamins	17h-18h : Benjamins 18h-19h30 : à partir de Minimes	17h15-18h15 : Benjamins 18h15-19h45 : à partir de Minimes

Ces horaires définissent les créneaux pour lesquels l'EAGLC est responsable des athlètes mineurs.

4) Conditions de pratique :

- Les athlètes doivent respecter les différents entraîneurs, les autres athlètes et le matériel sous peine d'exclusion du club temporairement ou définitivement.
- Tenue sportive adaptée à l'athlétisme (pas de bottes, nu-pied, jeans...)
- Si traitement médical ou problème de santé : le signaler aux responsables du groupe ou au président du club
- Lors des compétitions, le port du maillot du club (CSBJ) est obligatoire, sauf cas particulier (maillot d'équipe sur sélection : Comité de l'Isère, Ligue Rhône-Alpes, France). **Pour les nouveaux adhérents, il faut donc prévoir l'achat de ce maillot dès l'inscription.**
- Pour les benjamins et minimes, la participation à un minimum de **3 compétitions** est demandée. Un **chèque de caution** de 30 € sera demandé à l'inscription en plus de la cotisation. Ce chèque sera encaissé en fin de saison (Juillet) si le nombre minimum de compétitions n'est pas atteint ; il est détruit sinon.

5) Les déplacements :

- Un déplacement collectif sur les lieux de compétitions est systématiquement mis en place soit par l'EAGLC, soit par le CSBJ. A ce titre aucun remboursement de frais de déplacement individuels ne pourra être effectué, sauf après décision du bureau pour des cas exceptionnels.

----- ✂ ----- ✂ ----- ✂ -----
Je soussigné atteste avoir pris connaissance et accepté le présent règlement

NOM : PRENOM :

NOM Enfant :

Le A

Signature (pour les enfants mineurs signature des parents)